

Evoluer professionnellement	L'employeur peut aider / mobiliser	Le CDG réalise	Le CNFPT réalise
<p>Réflexion sur son évolution, sa situation professionnelle</p> <p>Entretien professionnel annuel Etablissement des besoins de formation et des souhaits d'évolution professionnelle</p> <p>Conseil en évolution professionnelle (CEP) Accompagnement personnalisé destiné à aider à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel. L'employeur n'est pas nécessairement mis au courant.</p> <p>Bilan de compétences Définition d'un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Analyse des compétences professionnelles et personnelles. Réalisé par un organisme de formation habilité.</p> <p>Bilan de parcours professionnel (attente arrêté)</p> <p>Bilan professionnel Mené en lien avec l'employeur. Analyse du parcours, des compétences, des aptitudes et motivations ayant pour objectif une montée des compétences dans la perspective d'une évolution professionnelle.</p> <p>Immersion professionnelle Période au cours de laquelle l'agent est placé temporairement auprès d'un autre employeur public, pour appréhender la réalité d'un métier, observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel elle se déroule.</p>	<p>Informations et conseils en matière de formations et de dispositifs de formation Auprès de la direction des Ressources humaines, du (de la) conseiller(e) mobilité-carrière.</p> <p>Entretien professionnel annuel Moment d'échange entre le fonctionnaire et son supérieur hiérarchique direct sur le bilan de l'année écoulée et les objectifs pour l'année suivante. Obligatoire. Formalisé dans un compte rendu.</p> <p>Congé pour bilan de compétences A l'initiative de l'agent ou de l'employeur (avec l'accord de l'agent). Possibilité de prise en charge financière par l'employeur.</p> <p>Période d'immersion professionnelle À l'initiative de l'agent. Permettre d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel elle se déroule en vue de confirmer un projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité.</p>	<p>Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel Gratuit Voir plaquette</p> <p>CEP Sur convention Voir plaquette</p>	<p>Bilan de compétences Le réalise.</p> <p>(Également réalisé par des organismes privés également) organismes privés par des habilités</p>
<p>Se former / se perfectionner</p> <p>Formations</p> <p>Validation de l'expérience Obtenir, tout ou partie, d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou accéder à un cursus de formation sans justifier du niveau d'étude ou de diplôme normalement requis.</p> <p>Plan individuel de développement de compétences (attente arrêté) Plan d'actions pour réduire l'écart entre compétences attendues et compétences détenues. A l'initiative de l'agent ou de l'employeur (avec l'accord de l'agent). Elaboration conjointe à l'issue d'échanges personnalisés. Formalisation des engagements convenus de part et d'autre. Accompagnement possible pour l'élaboration et la mise en</p>	<p>Plan individuel de développement de compétences</p> <p>Compte personnel de formation (CPF) A l'initiative de l'agent, avec l'accord de l'employeur. Dispositif permettant de suivre des formations financées par l'employeur. Toute formation ayant pour but l'acquisition d'un diplôme ou l'acquisition de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.</p> <p>Congé de formation professionnelle (CFP) Dispositif permettant de parfaire une formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne sont pas proposés par l'employeur.</p> <p>Congé de transition professionnelle Pour le fonctionnaire territorial ou l'agent contractuel appartenant à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 422-3 du CGFP*. À l'initiative de l'agent. Possibilité de suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur</p>		<p>Formations obligatoires Les dispense. Inscription par l'employeur.</p> <p>Formations de perfectionnement Les dispense. Inscription par l'employeur. Des organismes de formation privés en dispensent également.</p> <p>Actions de lutte contre l'illettrisme / illettrisme Inscription par l'employeur. Tests préalables « positionnement des agents » pour les affecter à un groupe de niveaux.</p>

<p>œuvre (sur demande de l'agent).</p>	<p>public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation. L'objectif de ce congé est de permettre de suivre les actions de formation longue nécessaires en vue d'exercer un nouveau métier Prise en charge des frais par l'employeur.</p> <p>Congé pour VAE À l'initiative de l'agent. Possibilité de prise en charge financière par l'employeur.</p>		
<p><u>Changer de grade ou de cadre d'emplois</u></p> <p>Concours</p> <p>Examens professionnels</p>	<p>Formations de préparation aux épreuves des concours et examens professionnels Peut être accordé sur le temps de travail effectif (selon les nécessités de service).</p>	<p>Reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) Permet l'inscription à un concours de la fonction publique si l'agent n'a pas le diplôme requis. Reconnue par le centre de gestion organisateur</p>	<p>Reconnaissance d'équivalence de diplôme (RED) Instruction des demandes de personnes souhaitant s'inscrire à certains concours de la fonction publique territoriale sans posséder le diplôme requis.</p> <p>Formations de préparation aux épreuves des concours et examens professionnels</p>
<p><u>Se reclasser (inaptitude reconnue par le conseil médical)</u></p> <p>Période préparatoire au reclassement (PPR) Accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire inapte vers le reclassement.</p>	<p>PPR A l'initiative de l'employeur sur avis du conseil médical. Préparer, et le cas échéant qualifier, le bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Durée 1 an.</p>	<p>PPR Gratuit. Mise en place conjointe du projet de convention tripartite.</p>	